

BASCOUL (Jean), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1628, f° XXXVI & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21788, PH/JCHR/5795.

(...)

Remi(ssi)on, consulz, mariette

L an mil six cens vingt huict et le sectziesme jour du
moys de janvier environ midy dans ma boutique en
villemur etc regnant louis etc pardevant moy not(air)e
et tesmoins bas nommes personnellement establys
messieurs m(aîtr)e jean de furbeyre docteur ez droitz advocat
en la cour anthoine ratyé et jean tailhefer consulz et
m(aîtr)e pierre brucelles jeune aussy docteur et advocat sindic
dud(it) villemur d une part, et jean mestre et david
mariette charpentier de lad(ite) ville d autre lesquelles

parties de gré intervenans reciproques stipulla(ti)ons
et accepta(ti)ons a l effect d estre procedé a ()la vizitte de la
nef que lesd(its) mestre et ()mariette ont faicte pour le passage
du port bas de la p(rese)nt ville en consequence du contract du prix
faict d icelle passé en leur faveur par lesd(its) sieurs consulz
et sindic receu par moy d(it) notaire le vingt huictiesme
d'aoust dernier, et pour sçavoir sy lad(ite) nef est travaillée
et faicte selon qu est porté par led(it) contract / lesd(ites) partyes
ont nommes et respectivement accordés, sçavoir lesd(its) sieurs
consulz et sindic, jean roumieu maistre charpentier de moulis
et lesd(its) mestre et mariette jaques faget aussy maistre
charpentier et musnier en la moline de la roque / ausquelz
donnent plain pouvoir de proceder a lad(ite) vizite et veriffica(ti)on
et d'en faire et dresser leur rela(ti)on devers moy notaire le plus
promptement que leur sera pos(s)ible a ()laquelle toutes partyes
promectent d()acquiesser, et a ces fins obligent et ypothequent
sçavoir lesd(its) sieurs consulz et sindic les biens de la communauté
et lesd(its) mariette et ()mestre les leurs propres meubles
immeubles presens et advenir qu()ils ont soumis aux
rigueurs de()justice avec les renon(cia)ti)ons de droit requizes
et l()ont juré en presence de pierre godin et guill(aume)
tailhefer praticiens dud(it) villemur soubz(sig)nes avec
les partyes quy scavent et moy no(tai)re requis